

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 16 mai 2023 à 21 h 25, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

Poste vacant	Conseiller	siège no 1
M. Daniel Bélanger	Conseiller	siège no 2
Mme Francine Lehouiller	Conseillère	siège no 3
Mme Sonia Rivard	Conseillère	siège no 4
Mme Valérie Bruneau	Conseillère	siège no 5
Mme Nancy Shink	Conseillère	siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, ainsi que Madame Lucie Gravel, directrice générale intérimaire.

Tous les élus étaient présents à cette séance et un avis public avait été affiché.

2- MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Fonds Régions et Ruralité
5. Adoption règlement de taxation # 254
6. Hécla Québec
7. Fonds PRIMA pour MADA
8. Période de questions
9. Ajournement de l'assemblée
10. Réouverture de l'assemblée
11. Abat-poussière RM Enterprises
12. CREAT
13. Vacances DGA
14. Fonds PRIMA pour MADA
15. Porteur dossier assurances
16. Fermeture de la séance

R23-05-095

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Shink, APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire en gardant ouvert sujets divers, vu la présence de tous les conseillers;

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

R23-05-097
Résolution
R23-05-081
Erreur lors de
l'envoi

4- SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nancy Shink, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Gallichan autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Macamic, organisme responsable du projet;
- Le conseil s'engage à participer au projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*;

ADOPTÉE

R23-05-097

5- RÈGLEMENT #254 RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2023;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon ces prescriptions des articles du code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 12 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 12 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Bélanger, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseiller(ères) d'adopter le règlement # 254 décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2023.

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 1.1372\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT EMPRUNT 241

ARTICLE 2.1 Qu'une taxe de 0. 2357\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour rembourser le montant de 90,000.00\$ pour le règlement d'emprunt 241 en lien avec les travaux d'aqueduc, remboursement sur une période de dix ans.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRES DE RUE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 85\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023, par unité de logement dans les limites du village pour le service de lumières de rue.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de 250\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023, par unité de logement, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 156\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

SECTION 5 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE- SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 700\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

SECTION 6 TARIF POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 225\$ soit exigé et prélevé par une unité pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
<u>Propriétés agricoles</u>	
(8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérant qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 7 TARIF POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif 178.50\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 8 TARIF POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 8.1 Qu'un tarif 98.85\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1.5
Finance, assurance, service (6111)	1.5
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 9 RÉCLAMATION TAXES AGRICOLES

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.

SECTION 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

ARTICLE 13.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le	12 mai 2023
Présentation du projet	12 mai 2023
Adopté le	16 mai 2023
Entrée en vigueur le	16 mai 2023
Publié le	17 mai 2023

ADOPTÉE

R23-05-98

6- HÉCLA QUÉBEC

ATTENDU QUE Hécla Québec tient à ce qu'une partie des profits engendrés par le Challenge Hécla Québec/Beatie (tournoi de golf), soit redistribuée à des organismes communautaires;

ATTENDU QUE nous devons faire connaître notre intérêt à recevoir ce mille 1,000\$ en don;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Nancy Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

QUE la maison des jeunes, représentée par Mme Sonia Rivard, présente son projet à Hécla Québec pour l'obtention d'une subvention de 1,000\$, pour la fabrication d'objets artisanaux;

ADOPTÉE

7- FONDS PRIMA POUR MADA

Reporté

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions concernant les comptes de taxes.

R23-05-099

9- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Nancy Shink et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance le temps de discuter de quelques points avant de passer les résolutions;

ADOPTÉE

R23-05-100

10- RÉOUVERTURE À 21 h 25

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité, à la réouverture de la séance, les élus étant tous présents, et d'y ajouter quelques points;

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

R23-05-101 11- ABAT-POUSSIÈRE R.M. ENTREPRISE

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité, de procéder à la confirmation de l'octroi du contrat, lorsque la soumission de RM sera reçue;

ADOPTÉE

R23-05-102 12- CREAT

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Shink, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité, d'adhérer au CRÉAT au coût de 50.00\$;

ADOPTÉE

R23-05-103 13- VACANCES DGA

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité, d'autoriser les vacances de notre directrice adjointe pour les journées suivantes:

- Les 11-12-13 juillet 2023
- Les 18-19-20 juillet 2023

ADOPTÉE

R23-05-104 14- FONDS PRIMA POUR MADA

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan a pris connaissance du guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ATTENDU QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sonia Rivard, appuyé par M. Daniel Bélanger et unanimement résolu;

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

R23-05-105 15- PORTEUR DOSSIER ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE les citoyens s'opposent à payer une surtaxe pour la dette de déficit de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dette est en partie due à une erreur ou une omission de la part de la direction;

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Nancy Shink et résolu à l'unanimité, de nommer M. Daniel Bélanger porteur de dossier auprès de nos assurances afin qu'il entreprenne des démarches pour connaître leurs obligations dans ce dossier;

ADOPTÉE

R23-05-106 16- FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité, de clore la séance à 21 h 45;

ADOPTÉE

M. Serge Marquis
Maire

Mme Lucie Gravel
Directrice générale/greffière-trésorière intérimaire